



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU MERCREDI 15 JUILLET 2020**

Présidence : Alfred MONTHIEUX (Doyen d'âge)

Secrétaire : Sarah ANGAMA

Date de convocation : 03 Juillet 2020

Nombre de conseillers en exercice : 53

Nombre d'élus présents pour ce point : 53

Nombre de procuration : 00

Extrait n°CC-07-2020/052

Objet : Élection du Président de CAP Nord Martinique

ETAIENT PRESENTS :

Maurice BONTE, Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Félix ISMAIN, Norbert MONSTIN, Patricia Athanase PALMONT, Thierry MARECHAL, George GELIE, Annick COMIER, Jean Louis MARIE LOUISE, Gilbert COUTURIER, Kristelle RISAL, Stéphane LORDELLOT, Sylvie PALCY, Jonathan TABAR, Justin PAMPHILE, Pamela PATRON, Olivier JEAN-DENIS, Sainte-Rose CAKIN, Joseph PERASTE, Jenny DULYS-PETIT, Charles CARISTAN, Lucien SALIBER, Germain DUTON, Alfred MONTHIEUX, Danielle ABBOTT épouse NOMEL, Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Joël Christine LINORD, Claude BELLUNE, Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Christian VERNEUIL, Georgette RANGOLY, Belfort BIROTA, Laura LITADIER épouse VILLET, Giovanni WILLIAM, Chantal MAIGNAN, Sylvain HOCHÉ, Bruno Nestor AZEROT, Séverine TERMON, Jean-Baptiste ROTSEN, Violaine DIAZ, Jean-Hugues MOMPHELE, Josette MASSOLIN, Patrick BONIFACE, Sarah ANGAMA, Saint-Yves RANGOM, Christian RAPHA, Rose-Marie GENOT-PLESDIN, Frédéric BUVAL, Paulette RAPON, Christian PALIN, Patricia Marie GUION-FIRMIN, Jean-Michel Ulrich COTREBIL, Annick CHARLEC.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L.2122-4, L.2122-7, L 2122-12, L 5211-2, R.2122-1 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral n°R02-2019-10-10-004 du 16 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant et de leur répartition par commune membre

Considérant que le président de la communauté est élu au scrutin uninominal à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour,

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Considérant que l'élection est rendue publique par voie d'affichage à la porte du siège dans les 24 heures suivant l'élection, en application des articles L 2122-12, R 2122-1 du CGCT.

Le Conseil Communautaire procède aux opérations d'élection du président de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique :

✓ Les candidatures suivantes ont été présentées :

- Monsieur Alfred MONTHIEUX
- Monsieur Bruno Nestor AZEROT
- Monsieur Sylvain HOICHE

✓ Les assesseurs suivants sont désignés :

- Monsieur Norbert MONSTIN
- Madame Sylvie PALCY

Chaque délégué communautaire, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin dans l'urne.

Il a ensuite été procédé au dépouillement.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de membres présents	53
Nombre de votants (dont procurations)	53
Bulletins blancs	1
Bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	52

Nombre des suffrages obtenus par candidat :

Prénom et Nom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages exprimés	
	En chiffres	En lettres
1 Bruno Nestor AZEROT	28	Vingt huit
2 Sylvain HOCHÉ	0	Zéro
3 Alfred MONTHIEUX	24	Vingt quatre

Au premier tour, la majorité absolue des suffrages exprimés est obtenue par Monsieur Bruno Nestor AZEROT.

Considérant les résultats du scrutin ;

DECIDE

De proclamer Monsieur **Bruno Nestor AZEROT**, Président de la Communauté d'agglomération du Pays Nord Martinique et le déclare installé dans ses fonctions.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 21 JUL. 2020

Le Président

Bruno Nestor AZEROT

